



PRIX ITALIA

RÈGLEMENT CONCOURS ÉDITION 2023

ANNEXE A - PRIX SPÉCIAUX



www.prixitalia.rai.it



prixitalia@rai.it



facebook.com/PrixItalia



twitter.com/PrixItalia



<http://www.instagram.com/prixitalia>

LE PRIX SPÉCIAL PRIX ITALIA – FIDA – COPEAM

1. Prémisse

Le Prix Spécial Prix Italia – FIDA – COPEAM (ci-après dénommé « Prix Spécial ») est confirmé pour la deuxième année de suite. Le Prix Spécial est le fruit d'un accord passé entre la Rai, le FIDA et la COPEAM. La RAI, entreprise de service public pour la radio, la TV et le multimédia, est l'organisatrice du Prix Italia qui, depuis 1948, promeut l'excellence et récompense la qualité, l'innovation et la créativité des Productions radio, TV et des Projets multimédias.

Le FIDA est une institution financière internationale et une agence spécialisée des Nations Unies qui, d'une part, s'attache à transformer les économies rurales et les systèmes alimentaires des pays en développement en les rendant plus inclusifs, plus productifs, résilients et soutenables et, d'autre part, lutte contre la faim et la pauvreté.

La COPEAM est une association à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le dialogue interculturel et la coopération internationale dans le bassin méditerranéen en impliquant les principaux acteurs publics, privés et institutionnels de l'audiovisuel.

Le Prix Spécial vise à promouvoir et renforcer la sensibilisation de l'opinion publique sur la sécurité alimentaire via les médias.

2. La participation

2.1 Tous les membres de la Communauté du Prix Italia peuvent participer gratuitement au Prix Spécial en soumettant des Productions radio, TV et des Projets multimédias de tout genre et de tout format. Chaque Participant peut présenter un seul Projet ou Production au Prix Spécial qui ne devra pas avoir été diffusé/e avant le 1^{er} janvier 2022 ou être programmé/e à la diffusion après le 31 décembre 2024. Le Participant ne peut pas soumettre la même Production ou le même Projet à l'Édition 2023 du Concours et au Prix Spécial. La participation au Prix Spécial n'implique pas obligatoirement la participation au Concours Édition 2023.

2.2 À l'ouverture de l'Édition 2023 du Concours (13 mars) jusqu'à la date de clôture des inscriptions (7 juin), le Participant pourra enregistrer sa Production ou son Projet en remplissant la « Fiche de Participation » disponible sur la plateforme du Prix Italia : www.prixitaliacompetition.rai.it. Pour permettre au Jury de s'exprimer au mieux, la Production devra obligatoirement être sous-titrée en anglais ou dotée de la traduction en anglais d'un scénario, alors que le Projet multimédia devra obligatoirement être doté d'une description détaillée en anglais.

La Production ou le Projet devra illustrer au mieux les raisons pour lesquelles le développement soutenable intégrant les énergies renouvelables, des technologies avancées, une exploitation durable des ressources, le respect de la biodiversité, l'égalité d'accès aux ressources, sans discrimination aucune, sont un élément clé pour, d'une part, réduire la pauvreté rurale et la dénutrition et, d'autre part, renforcer la sécurité alimentaire dans le monde en transformant les systèmes alimentaires actuels pour privilégier une croissance économique inclusive et soutenable.

3. Le lauréat et la récompense

3.1 Le Prix Spécial sera décerné à la Production ou au Projet qui abordera au moins l'une des thématiques suivantes : la sécurité alimentaire, la faim et la nutrition, la production alimentaire durable pour réduire son impact sur l'environnement et la résilience aux changements climatiques, le renforcement du rôle des femmes au sein des communautés rurales, la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones, la promotion du dialogue interculturel et de la coopération pour favoriser un développement soutenable.

3.2 Le prix en numéraire de 4.000,00 euros brut (quatre mille) sera attribué par le FIDA (via la COPEAM) au lauréat du Prix Spécial. Le Jury du Prix Spécial pourra décerner, à sa discrétion, une Mention Spéciale.

3.3 Le Participant lauréat du Prix Spécial devra faire figurer le logo du Prix Spécial Prix Italia – FIDA – COPEAM sur le générique de début ou de fin de la Production ou du Projet récompensé/e, sur son matériel promotionnel et/ou sur la page d'accueil de son site officiel.

4. Le Jury et les critères

4.1 Le Prix Spécial sera décerné par un Jury composé d'experts en matière de soutenabilité, dont des représentants de la RAI, du FIDA et de la COPEAM, invités par le Prix Italia.

4.2 Pour évaluer les Projets et les Productions en lice, le Jury devra tenir compte des critères comme ci-après listés, requis, entre autres, par les organismes partenaires promoteurs du Prix Spécial :

- renforcer la sensibilisation de l'opinion publique sur l'importance de la sécurité alimentaire ;
- inspirer et éduquer le public à faire des choix personnels responsables et respectueux de l'environnement ;
- mettre en lumière la complexité des problématiques liées à la soutenabilité, notamment la convergence des aspects économiques, environnementaux et sociaux ;
- l'impact du sujet traité sur le public de référence et sa vocation à déclencher le débat et/ou un changement social ;
- la créativité et le caractère novateur de la narration ;
- l'usage éclairé de la technologie pour valoriser la réalisation, la divulgation de la Production ou du Projet et son impact sur le public ;
- la soutenabilité financière du Projet ou de la Production.

4.3 Les travaux de présélection du Jury pour désigner les 3 Projets et/ou Productions nominé/e s se dérouleront en ligne du 12 juin au 7 septembre. Du 8 au 15 septembre le Jury se réunira en ligne pour élire le Projet ou la Production lauréat/e qui sera officiellement annoncé/e à Bari au cours de la Manifestation.

5. Annexe A au Règlement 2023 de l'Édition du Concours

Pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente Annexe A – Prix Spécial Prix Italia – FIDA – COPEAM, fera foi le Règlement de l'Édition 2023 du Concours et, en particulier son art. 11 intitulé « Droits ».